



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 16 du 5 février 2021

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle Collectivités Locales et Développement territorial3

Arrêté n° 52-2021-02-017 du 3 février 2021 portant renouvellement des membres de l'Association foncière de remembrement d'AMBONVILLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

Arrêté n°52-2021-02-022 du 04/02/2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne.....6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau Biodiversité Forêt Chasse9

Arrêté n° 52-2021-02-019 du 03/02/2021 portant application du régime forestier à un terrain sis à CONSIGNY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS PREFECTURE DE
SAINT DIZIER**

**PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

ARRÊTÉ N°52_2021-02.017 DU - 3 FEV. 2021

portant renouvellement des membres de l'Association foncière de remembrement
d'AMBONVILLE

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

VU le Code Rural et notamment les articles L123-8 et L123-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°106 du 2 mars 1972, instituant une Association foncière de remembrement dans la commune d'AMBONVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°40 du 26 mai 2011, instituant les statuts de l'Association foncière de remembrement d'AMBONVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°34 du 19 février 2015, portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement d'AMBONVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-164 du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU la délibération du conseil municipal d'AMBONVILLE en date du 17 septembre 2020 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

VU la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 9 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres constituant le bureau de ladite Association foncière de remembrement est arrivé à expiration ;

SUR proposition du Sous-Préfet de SAINT DIZIER,

ARRÊTE :

Article 1 : Le bureau de l'Association foncière de remembrement d'AMBONVILLE est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans à compter du 20 octobre 2020 :

Membres de droit :

- Le maire de la commune d'AMBONVILLE
- Le délégué DDT

Membres :

- Mr LESEUR François
- Mr LESEUR Didier
- Mr FREROT Jean-Pierre
- Mme DELALOYE Bernadette (GFR DELALOYE)
- Mme PERRIN Edith
- Mr LESEUR Damien

Article 2 : L'Association foncière de remembrement aura son siège à la mairie d'AMBONVILLE.

Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-Président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le président de l'Association foncière de remembrement d'AMBONVILLE, Monsieur le Maire d'AMBONVILLE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Marne et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Dizier, le - 3 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right with a small horizontal crossbar.

Herve GERIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

**PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Saint-Dizier, le - 3 FEV. 2021

Affaire suivie par : Maryline Collot
Tél. : 03 25 56 94 44
maryline.collot@haute-marne.gouv.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire : Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
26 avenue du 109 R.I.
52011 CHAUMONT CEDEX.

Objet : Arrêté Afr d'Ambonville

Pièces	Nombre	Observations
Arrêté n°52-2021-02-017 du 3 février 2021	1	Arrêté renouvellement des membres de l'Afr d'Ambonville.

Pour le Sous-Préfet de Saint-Dizier
et par Délégation, La Secrétaire Générale
de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier


Emmanuelle RENAUD



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations**

DIRECTION

ARRÊTÉ N° 52-2021-02-022 DU 04 10 21 2021

portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret modifié n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction dans l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 2020 du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne en date du 11 janvier 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le directeur de la DDCSPP est assisté dans l'exercice de ses missions d'un directeur départemental adjoint.

Article 3 : La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne (DDCSPP) comprend les services et missions suivants, rattachés à la direction :

- service de la cohésion sociale (CS),
- services de la sécurité sanitaire de l'alimentation – de la concurrence, consommation et répression des fraudes (SSA-CCRF),
- service de la santé et protection animales et de l'environnement (SPAÉ),
- mission politique de la ville,
- délégation aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 4 : La direction et les services sont situés à la cité administrative, au 89 rue Victoire de la Marne à Chaumont. La mission abattoir est située au sein de l'abattoir de Chaumont.

Article 5 : Les attributions des services de la DDCSPP sont les suivantes :

➤ **Le service de la cohésion sociale :**

- mise en œuvre des politiques relatives à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables,
- mise en œuvre des politiques sociales du logement,
- pilotage, animation et financement de la politique d'accueil et d'hébergement des personnes défavorisées et des demandeurs d'asile,
- inspection et contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements sociaux,
- secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

➤ **Le service santé et protection animales et environnement :**

- prévention et lutte contre les maladies réglementées,
- contrôle du respect des règles de traçabilité des animaux,
- contrôle du respect des bonnes conditions de détention et d'élevage des animaux de rente, de compagnie ou de la faune sauvage captive,
- contrôle des conditions d'élimination des cadavres,
- contrôle des règles d'utilisation des médicaments vétérinaires,
- certification à l'exportation ou aux échanges des animaux vivants et leurs produits non alimentaires,
- inspection des établissements agricoles ou agroalimentaires (sauf filière lait) relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et instruction des demandes administratives,
- avis sur l'urbanisme et la protection des captages communaux liés aux ICPE,
- inspection des établissements relevant des sous-produits animaux et instruction des demandes administratives.

➤ **Les services sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes :**

- contrôle du respect des règles sanitaires à l'abattage des animaux et des règles de protection animale en abattoir,
- contrôle du respect des règles de production, de transformation, de traçabilité, de mise sur le marché des produits alimentaires et des produits industriels,
- certification à l'exportation des denrées animales ou d'origine animale,
- contrôle de la qualité et de la sécurité des produits et des services,
- contrôle de la loyauté des transactions,
- régulation et sécurisation des marchés.

➤ **La mission politique de la ville :**

- coordination départementale de la politique de la ville qui s'exerce sur les territoires reconnus prioritaires au titre de cette politique publique.

➤ **La délégation aux droits des femmes et à l'égalité :**

- promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle et économique,
- promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique et sociale,
- prévention et lutte contre les violences sexistes.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 04/02/2021

Le Préfet


Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU BIODIVERSITÉ FORET CHASSE

ARRÊTÉ N° 52-2021-02-019 DU 03/02/2021
portant application du régime forestier à un terrain sis à CONSIGNY

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de CONSIGNY en date du 10/09/2020 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-12-065 du 04/12/2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-25 du 09/12/2020 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de CONSIGNY	Haut de Roussel	A	12	0	13	44	CONSIGNY
		Le Kollot	ZA	60	0	18	39	
		Les Tachenières	ZI	41	0	2	55	
		Les Tachenières	ZI	42	0	10	36	

Article 2 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de CONSIGNY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 03/02/2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt


Frédéric Larmet